

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/V-01

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS
A MONTAIGU DE QUERCY (82)**

Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines
- dépense subventionnable plafonnée à : 64 800 € H.T.
- taux de subventionnement : 24 %

En application de cette décision, la communauté de communes de Montaigu-Pays de Serres sollicite un concours en vue de la création d'une crèche halte-garderie dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans à Montaigu-de-Quercy
- capacité d'accueil : 18 places
- coût de l'opération : 498 842,42 € HT.

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer une subvention de 15 552 € à la communauté de communes de Montaigu-Pays de Serres.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 204142 sous-fonction 51 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la communauté de communes de Montaigu-Pays de Serres, une subvention de 15 552 € pour la création d'une crèche halte-garderie ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 204142, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,